

2G
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 914 810 841,
dont le siège social est situé : 29 RUE DE GENEVE 16000 ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le un juin,
à quatorze heures,

Au siège social, 29 RUE DE GENEVE 16000 ANGOULEME

Les associés de la société 2G, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Yoann GRANTE, propriétaire de 3 500 actions
- La société EURL LA PLANCHA, représentée par Monsieur Benjamin GUICHARD, propriétaire de 3 500 actions
- Monsieur Anthony BONFANT, propriétaire de 3 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Benjamin GUICHARD

Président de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin GUICHARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Président sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale acte la nomination à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée illimitée, de Monsieur Enzo PEREIRA demeurant 39 RUE MONTAUZIER 16000 ANGOULEME, qui occupera la fonction de Directeur général.

Monsieur Enzo PEREIRA disposera des pouvoirs nécessaires pour exercer son mandat, dans la limite d'un montant d'engagement de 3 000 euros. Au-delà de cette limite, il devra solliciter au préalable une décision de la collectivité des associés.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Enzo PEREIRA, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Benjamin GUICHARD

Monsieur Yoann GRANTE

Monsieur Anthony BONFANT